

## Délibération n° 2019-02-11

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire du 11 avril 2019

**Objet**

Adaptation du  
tableau des effectifs

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle multi-activités de la commune d'Ardes-sur-Couze sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

**Rapporteur**

IGONIN Bernard

**Date de convocation**

04 avril 2019

**Date d'affichage du  
compte rendu**

19 avril 2019

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 125  
Présents : 85  
Votants : 94  
Pour : 94  
Contre : 0  
Abstentions : 0

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie (S)	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
	CHEYNOUX Gérard	CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie
	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	FRADIN Guy	FRAISSE Pierre-Luc
	GAUDRIAULT Damien	
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
NUÑEZ Aurélie		PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure		RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIÈRE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (9) : BERNARD Jean-Paul à LEGENDRE Denis, BRONNER Ulrick à BARRAUD Bertrand, CORREIA Emmanuel à RAVEL Pierre, GAUTHIER Isabelle à DUBESSY Florence, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, OLIVIER Christian à LAGARDE Maguy, PETHEIL Sandra à BLANJARD Michel, RODDIER Gilles à BESSON Jean-Louis, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CHANAL Jean-Paul, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, LETELLIER Josiane, ZANIN Nathalie.

Absents (31) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Émeric, BRUN Pascale, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GARNAVAULT Philippe, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, JOLIVET Sylvie, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NÔ Lucien, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'avis du comité technique en date du 04 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant des collectivités et établissements publics, et qu'il appartient ainsi au conseil communautaire de définir la liste des emplois permanents et non permanents, à temps complet ou temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades sont regroupés dans le tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier doit être ajusté notamment lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau besoin ou à l'inverse de suppressions d'emplois en cas de réorganisation des services ou de disparition d'un besoin, et que sa mise à jour est réalisée par délibération après avis du comité technique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient ainsi d'adapter le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération pour prendre en compte les besoins de recrutement résultant de besoins temporaires ou saisonniers, ainsi que de l'évolution de l'organisation des services et notamment :

- ✓ la création pour l'ensemble des services des postes non permanents nécessaires pour assurer les accroissements saisonniers ou temporaires d'activité tel que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- ✓ Pour le **Pôle Economie et Attractivité** :
  - la création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet pour l'emploi de chef de projet économie en charge de l'attractivité et du marketing territorial ;
- ✓ Pour le **Pôle Cadre de vie et Mobilité** :
  - la création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet pour l'emploi de chargé de mission habitat ;
- ✓ Pour la **Direction Générale du Territoire** :
  - la création d'un poste permanent du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet pour l'emploi de responsable de l'école de musique communautaire et de l'enseignement musical ;

- la création d'un poste permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 6/20<sup>ème</sup> pour permettre la nomination d'un agent contractuel suite à réussite à concours ;
- ✓ Pour le **Pôle Solidarité** :
  - la création des postes permanents nécessaires dans la perspective du renouvellement du projet d'insertion sociale et professionnelle (PISP) soit 7 postes d'assistants territoriaux socio-éducatifs à temps complet pour les emplois d'encadrants techniques d'insertion et d'accompagnateurs socio professionnels ;
  - la création d'un poste d'agent social territorial à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> pour l'emploi de livreur de repas pour le service de portage de repas suite à un départ en retraite ;
  - la création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27/35<sup>ème</sup> pour l'emploi d'auxiliaire de vie sociale suite à l'aboutissement de la procédure de recrutement ;
- ✓ Pour le **Pôle Enfance Jeunesse et Sport** :
  - la création de deux postes d'adjoint territorial d'animation, l'un à temps complet et l'autre à temps non complet 27,5/35<sup>ème</sup> pour l'emploi d'agent de petite enfance pour assurer le fonctionnement du Multi-Accueil de Champeix ;
  - la création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 34/35<sup>ème</sup> pour l'emploi d'animateur extrascolaire et périscolaire ;
  - la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour l'emploi de responsable d'accueil extrascolaire en lien avec l'ouverture de l'accueil le mercredi depuis la rentrée de septembre 2018 ;
  - la création de 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour les emplois d'agent d'entretien et d'agent technique au sein du Centre aqualudique en lien avec la réorganisation du service suite à des départs d'agents ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs sont présentées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des éléments ci-dessus évoqués et ci-annexés, et :

- de procéder à la création des postes permanents définis en annexe ;
- de procéder à la suppression des postes permanents définis en annexe ;
- de procéder à la création des postes non permanents définis en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires pour permettre, le cas échéant, le versement d'un régime indemnitaire aux agents recrutés sur les postes créés à l'occasion de l'adaptation du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 09/05/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/05/2019